

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 13 janvier, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Excusée	THOMMEROT Catherine	Excusée
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Excusée		

Absents : Johann CHEVALIER, Christophe COUPE, Stéphane GOSNIER, Amandine LE MOULT, Carine MARSOLLIER, Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI et Catherine THOMMEROT

Procurations :

Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI donne procuration à Julien FREMONT

Johann CHEVALIER donne procuration à Benjamin BOIXIERE

Catherine THOMMEROT donne procuration à Patrick HENRY

Secrétaire de séance : M. Véronique BREMOND

## Présentation de la caravane des transitions par Mme Annick LEMONNIER (Réseau IDEAL)

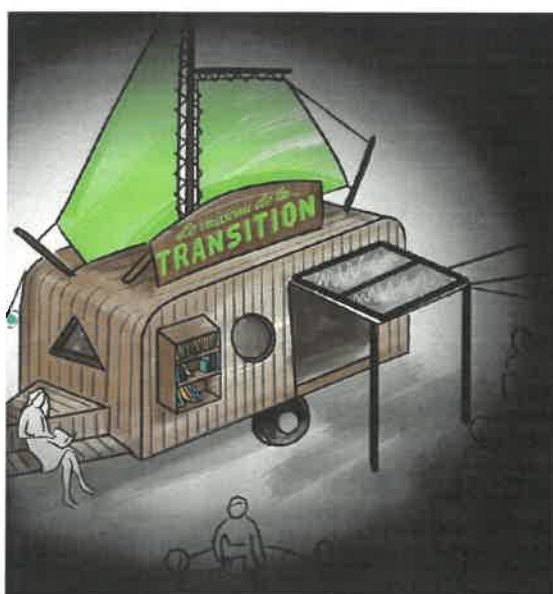
Le réseau IDEAL (Ici Demain Ensemble Agir Localement), composé d'une vingtaine d'associations du territoire de Roche aux Fées, a répondu à un appel à projet de Roche aux Fées Communauté.

Leur projet consiste en la création d'un festival itinérant pour parler de différents sujets liés aux transitions : citoyenneté, agriculture, consommations déchets, énergie, mobilité, alimentation.

La caravane circulera sur le territoire entre mai à octobre 2022.

Il s'agira pour cette caravane de créer des lieux d'accueil et d'échange dans l'esprit des fêtes populaires que ce soit en intérieur ou en extérieur et d'inviter les habitants, les scolaires à des conférences-débats ou des ateliers ouverts à tout âge.

La caravane devrait être présente sur Martigné-Ferchaud du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022 pour évoquer notamment les thèmes de l'énergie, de la sobriété énergétique et de l'écologie.



N° 2022/001

### Autorisation de dépenses en investissement

Rapporteur : Patrick HENRY

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible de régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette. :

- 417 392 € pour le Budget principal,
- 54 747 € pour le budget assainissement
- 159 395 € pour le budget Maison de santé

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux

chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

#### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 19 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

➤ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2022

Budget Principal :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2128	Reprise concession cimetière	500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>500,00 €</b>

Budget Assainissement :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2158	Acquisition Pompe	1 800,00 €
	2158	Travaux sur le pont racleur	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 800,00 €</b>

Budget Maison de santé :

Opération	Article	Libellé	Montant
	2031	Honoraire agrandissent maison de santé	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 000,00 €</b>

N° 2022/002

## ENFANCE JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Le Contrat Enfance-Jeunesse [CEJ] est une convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention CAF « Prestation de service enfance-jeunesse » (PSEJ).

Le Contrat Enfance-Jeunesse, signé entre la caisse d'allocation familiale d'Ille-et-Vilaine Roche aux Fées Communauté, et 6 communes (Amanlis, Brie, Coësmes, Janzé, Martigné-Ferchaud, Retiers) est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Depuis 2012, la Convention Territoriale Globale [CTG] vient progressivement se substituer au Contrat Enfance-Jeunesse en tant qu'outil de formalisation d'un partenariat entre la Caf et les collectivités sur les différents dispositifs de soutien aux familles.

Le schéma de développement du contrat enfance jeunesse (2017-2020) est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

Au-delà de la poursuite du financement des actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle constitue une opportunité pour construire un projet social de territoire. Dès lors elle apporte deux changements :

- Une intégration de thématiques nouvelles à la convention de partenariat : accès au droit, animation de la vie sociale, parentalité, et logement.
- Une intégration de l'ensemble des communes qui composent le territoire de l'EPCI à la démarche partenariale via un document unique.

La CTG a été élaborée conjointement par la Caf et Roche aux Fées Communauté selon une méthodologie visant à associer l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, professionnels, partenaires) sur la base d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire. La CTG définit le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les enjeux stratégiques identifiées :

#### PETITE ENFANCE :

- Développer l'offre d'accueil collectif.
- Pérenniser l'offre d'accueil individuel
- Mettre en adéquation l'offre et la demande
- Renforcer l'accessibilité des services Petite Enfance du territoire

#### ENFANCE :

- Consolider et développer l'offre d'accueil ALSH
- Encourager la cohérence des actions entre les gestionnaires ALSH, les communes et la CAF.
- Valoriser les métiers de l'animation sur le territoire.

#### JEUNESSE :

- Renouveler l'offre à destination du public des 16-25 ans
- Consolider l'offre d'accueil jeunesse existante



### PARENTALITE :

- Valoriser l'offre parentalité existante.
- Développer l'accessibilité d'une l'offre parentalité adaptée aux besoins du territoire

### MOBILITE :

- Renforcer l'accessibilité des services à la population.
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population.

### ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire

Chaque enjeu fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme de fiches projets, annexés à la convention territoriale globale. A chaque enjeu stratégique ont été associés des objectifs opérationnels, déclinés sous forme de fiche action.

Les actions qui composent la CTG seront suivies et évaluées chaque année par un comité de pilotage composé de la Caf et d'élus communautaires et municipaux et un comité technique composé du conseiller technique territorial CAF et des référents techniques des collectivités et de l'EPCI.

Les partenaires locaux et les professionnels des structures peuvent être invités à participer aux différentes instances de pilotage de la CTG en fonction des besoins.

La convention territoriale globale engage les partenaires sur une période 4 ans (2022-2025). Le cas échéant, de nouveaux services pourront être intégrés à la CTG par avenant.

### **Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **CONSIDÉRANT,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- D'approuver la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à co-signer la convention territoriale globale et tout document s'y rapportant.

## ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION

N° 2022/003

## ET AU VERSEMENT DES AIDES EN VUE DE REDUIRE LES REJETS DE POLLUTION DANS LE MILIEU NATUREL

Rapporteur : Yann LE GALL

L'agence de l'eau Loire-Bretagne propose à la commune de signer une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées aux actions des particuliers en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel. Ces actions peuvent concerner la conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics, la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées ou le débranchement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public.

La commune en tant que mandataire devra assurer une information sur le dispositif existante, l'instruction, la liquidation le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maitres d'ouvrages sollicitant une subvention.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre

- approuve les termes de la convention de mandat.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution du mandat

N° 2022/004

## TARIF DE LOCATION DE GARAGE

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune est propriétaire de 6 garages rue Alsace Lorraine. Ces garages étaient initialement intégrés à la propriété louée à la gendarmerie. Lors de la création du Centre d'accueil des demandeurs d'asiles géré par l'association Coallia, ils n'ont pas été inclus dans la convention de mise à disposition des locaux.

Ces garages sont donc laissés sans utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de proposer ces garages à la location et de fixer le montant mensuel du loyer qui sera demandé.

### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour,  
0 abstentions,  
0 voix contre

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition des garages appartenant la commune et situés rue Alsace lorraine.
  
- Fixe le tarif de cette location à 50 euros (cinquante euros) par mois et par garage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 février 2022.

Pour extrait conforme, le 24 janvier 2022.  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*